

NET-ENTREPRISES.FR

 **Les Rencontres Extra  
de la protection sociale**

LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE  
À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

# Rencontres Extra de la fonction publique

***Sensibilisation – Mars 2021***

Synthèse des questions/réponses



**NET-ENTREPRISES.FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Retour sur les questions posées lors des Webinaires .....</b>	<b>4</b>
<b>Date d'entrée en DSN.....</b>	<b>4</b>
<b>Tests .....</b>	<b>4</b>
<b>Décalage de paie et double train de paie .....</b>	<b>5</b>
<b>Déclarations substituées par la DSN.....</b>	<b>5</b>
<b>Dépôt – Date.....</b>	<b>9</b>
<b>Dépôt – Modalités .....</b>	<b>9</b>
<b>Détachement – indisponibilité .....</b>	<b>11</b>
<b>Erreurs.....</b>	<b>13</b>
<b>Net-entreprises.....</b>	<b>13</b>
<b>Paramétrage .....</b>	<b>14</b>
<b>Signalement d'événements .....</b>	<b>14</b>
<b>Signalement d'événements - Arrêts de travail .....</b>	<b>15</b>
<b>Signalement d'événements - Fin de contrat.....</b>	<b>17</b>
<b>Les cas particuliers.....</b>	<b>18</b>

## Introduction

Du 15 au 30 mars 2021, le Groupement d'Intérêt Public pour la Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS) a organisé les « Rencontres Extra » de la fonction publique, animées par les organismes de protection sociale de tous les territoires, fédérés au sein des Comités régionaux Net-entreprises.

Au vu du contexte sanitaire, ces rencontres ont été organisées encore cette année sous forme de webinaires, tout en préservant l'essentiel : aller à la rencontre des employeurs dans toute la France.

Cette édition s'adressait aux employeurs publics devant passer à la DSN, la Déclaration Sociale Nominative, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022. 5,6 millions d'agents de la Fonction Publique sont concernés.

16 webinaires de sensibilisation ont ainsi eu lieu (les replays sont disponibles en cliquant [ici](#)). Ils ont permis de rassembler plus de 5 000 participants au total, qui ont posé plus de 3 300 questions auxquelles des réponses ont été apportées en séance ou par mail à l'issue des webinaires. Ce document propose une synthèse des principales questions issues des Rencontres Extra ayant eu lieu en 2020, augmentée des questions posées lors des webinaires de mars 2021.

## Retour sur les questions posées lors des Webinaires

### Date d'entrée en DSN

Rappel : L'entrée en DSN pour la Fonction Publique doit obligatoirement être effectuée au 1<sup>er</sup> janvier. Si vous n'êtes donc pas entré en DSN sur cette échéance (5 et 15 février) vous entrerez en DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Cliquez ici pour consulter les informations relatives au [décret d'entrée en DSN](#) (n°2018-1048 du 28 novembre 2018) pour la Fonction Publique.
- Cliquez ici pour obtenir un [modèle de courrier d'information à transmettre à vos agents](#).

### Tests

Question	Réponse
<b>Peut-on effectuer des tests en 2021 afin d'être prêts en 2022 ?</b>	Afin de procéder aux vérifications nécessaires avant votre entrée en DSN, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser l'outil de contrôle DSN VAL pour tester votre fichier avant de le déposer (<a href="#">cliquez ici</a> pour plus d'informations)</li><li>• Utiliser le « pilote Fonction Publique » sur la plateforme de tests vous permettant d'effectuer des dépôts de « bout en bout ». Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li></ul>
<b>Les tests de transmission peuvent-ils être fait en décembre ou le délai est trop court pour être opérationnel en janvier ?</b>	Nous vous conseillons de faire les tests le plus tôt possible. Cela vous permettra ainsi d'avoir le temps nécessaire à la correction des éventuelles anomalies détectées. Votre 1 <sup>er</sup> dépôt en production sera ainsi sécurisé.
<b>Pour une mise en place au 01/01/2022 à partir de quel moment peut-on commencer à faire les tests ?</b>	Nous vous conseillons : <ul style="list-style-type: none"><li>• De faire les tests le plus tôt possible</li><li>• D'utiliser la plateforme de tests vous permettant d'effectuer librement des dépôts de « bout en bout » pour tester vos DSN. Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li></ul>

## Décalage de paie et double train de paie

Question	Réponse
<b>Comment déclarer les contractuels payés le mois suivant les heures effectuées ?</b>	<p>Les rémunérations versées sont soumises aux taux de cotisations et aux plafonds de Sécurité sociale applicables à la période d'emploi, y compris lorsque le salaire est versé à une date qui n'est pas comprise dans cette période.</p> <p>En revanche, le net fiscal est daté sur le bloc versement qui est daté de la date de versement – donc le mois suivant.</p> <p>En cas d'erreur, vous pourrez transmettre une DSN annule et remplace jusqu'à la date d'échéance ou procéder aux régularisations nécessaires dans la DSN suivante (pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>).</p> <p><b>Avec le passage à la DSN, la DGFIP a demandé aux comptables publics de laisser à l'ordonnateur le temps nécessaire pour recueillir les informations de paie les plus complètes possible, et donc, de ne plus maintenir cette date limite du 10</b> – tout en conciliant ce nouveau calendrier avec le délai nécessaire pour réaliser les contrôles qui leur incombent.</p> <p>Un rapprochement entre le comptable public et l'ordonnateur doit s'opérer afin de convenir de l'ajustement du calendrier d'envoi des éléments de paie.</p>
<b>Comment gérer les doubles trains de paie (une paie pour les permanents et une autre pour les agents horaires à des dates différentes) en DSN ?</b>	<p>La DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, si la paie est exécutée de manière séparée sur deux populations, chaque paie donne lieu à une « fraction » de DSN.</p> <p>Le principe de fractionnement peut donc concerner la gestion d'un double train de paie pour un même SIRET (pour plus d'informations sur le fractionnement en DSN suivez <a href="#">ce lien</a>)</p>

## Déclarations substituées par la DSN

Question	Réponse
<b>La déclaration préalable à l'embauche doit-elle toujours être effectuée sur le site de l'Urssaf ?</b>	<p>La DSN ne remplace effectivement pas la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).</p> <p>La DPAE doit donc être effectuée comme actuellement sur le site de l'urssaf ou via net-entreprises.fr (<a href="#">cliquez ici</a> pour plus d'informations).</p>
<b>Les déclarations en ligne pour les organismes de cotisations autres que l'Urssaf comme CDG, CNRACL, ATIAC... sont-elles remplacées par la DSN ?</b>	<p>Pour la Fonction Publique, la DSN remplace dans un 1<sup>er</sup> temps les déclarations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) pour les cotisations de retraite envoyées aux 3 fonds gérés par la CDC (CNRACL, RAFP, IRCANTEC)</li><li>• La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF ;</li><li>• La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PAS).</li></ul> <p>Les procédures non remplacées par la DSN devront être transmises comme actuellement en attendant leur remplacement.</p>

<p><b>La DSN remplace-t-elle les déclarations à l'ASP ou à Pôle emploi (employeur) ?</b></p>	<p>Actuellement la DSN ne remplace pas les déclarations à l'ASP. Elle remplace les AED pour les salariés relevant du privé – et donc les contractuels de droit privé.</p> <p>Pour le moment, pour les fonctionnaires, elle ne remplace pas les formalités Pôle Emploi. En effet à ce jour, pour la Fonction Publique, la DSN remplace les déclarations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) pour les cotisations de retraite envoyées aux 3 fonds gérés par la CDC (CNRACL, RAFF, IRCANTEC)</li> <li>• La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF ;</li> <li>• La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PAS).</li> </ul> <p>Les procédures non remplacées par la DSN devront être transmises comme actuellement en attendant leur remplacement.</p>
<p><b>Faut-il préciser à l'Urssaf notre entrée en DSN ?</b></p>	<p>Dès votre 1<sup>ère</sup> DSN transmise, l'Urssaf sera informée de votre entrée. Ce vecteur déclaratif sera donc bien pris en compte par l'Urssaf sans information amont nécessaire. En revanche, si vous faites évoluer le ou les SIRET que vous utilisiez en DUCS à l'occasion de votre entrée en DSN, il convient que vous contactiez en amont votre URSSAF pour la bonne gestion de votre compte cotisant.</p>
<p><b>Est-ce que les organismes de protection complémentaire ont une obligation de permettre la DSN ?</b></p>	<p>Les Organismes Complémentaires sont en capacité de recevoir les informations transmises dans la DSN. Nous vous conseillons toutefois de vous rapprocher de votre OC afin de vérifier avec lui ce point et de récupérer les fiches de paramétrage. Pour plus d'informations sur les fiches de paramétrage, <a href="#">cliquez ici</a>.</p> <p>Pour contacter votre organisme complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnées des institutions de prévoyance, accessibles <a href="#">en cliquant ici</a></li> <li>• Coordonnées des mutuelles, accessibles <a href="#">en cliquant ici</a></li> <li>• Coordonnées des sociétés d'assurances, accessibles <a href="#">en cliquant ici</a></li> </ul>
<p><b>Où peut-on trouver la liste des organismes et administrations destinataires des données DSN ?</b></p>	<p>La Déclaration Sociale Nominative a pour vocation de simplifier les déclarations et paiements des cotisations sociales et fiscales issues des données de la paie. La DSN remplace pour la Fonction Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) pour les cotisations de retraite envoyées aux 3 fonds gérés par la Caisse des Dépôts et de Consignations : CNRACL, RAFF, IRCANTEC ;</li> <li>• La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF ;</li> <li>• La transmission des informations relatives au Prélèvement A la Source (via PASRAU) et utilisées également pour le bon remplissage de la déclaration pré-remplie pour la DGFIP.</li> </ul> <p>Pour les employeurs concernés, la DSN substitue également les formalités de recouvrement des Organismes Complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance), et de recouvrement de la CRPNPAC. Afin de vérifier que son Organisme Complémentaire est bien destinataire des DSN, il convient de se rapprocher de son interlocuteur de référence.</p> <p>Plus d'information <a href="#">ici</a>.</p>

<p><b>Lors du passage en DSN en janvier 2022, il faudra tout de même effectuer une DADSU pour 2021 ?</b></p>	<p>Effectivement, il vous faudra effectuer en janvier 2022 une DADSU pour les rémunérations payées en 2021, avant de déposer votre première DSN en février (au plus tard au 5 ou au 15) pour la paie du mois de janvier 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Peut-on récupérer la N4DS une fois passé en DSN et peut-on extraire les données ?</b></p>	<p>La N4DS était la norme utilisée pour la DADSU, tandis que la DSN fonctionne avec la norme NEODES. Dès lors que vous êtes entré en DSN et que vous avez bien transmis 12 DSN pour l'année, vous ne devez pas effectuer de DADSU.</p> <p>Si vous êtes entré en DSN en janvier 2021, vous n'aurez donc pas à produire la DADSU en janvier 2022.</p> <p>Si vous souhaitez obtenir un récapitulatif annuel des éléments transmis, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre éditeur de logiciel.</p>
<p><b>Devrons-nous bien cesser de faire nos déclarations de cotisations en ligne sur le site de l'Urssaf avec ce passage en DSN ? Comment fournir une déclaration pour le mandatement ?</b></p>	<p>Tout à fait. Dès lors que vous avez transmis la DSN avec les informations relatives à l'Urssaf, vous n'êtes plus obligé de transmettre de déclaration annexe sur le site de l'Urssaf. Seule la DSN sera attendue.</p> <p>Concernant le mandatement, la plupart des logiciels de paie peuvent générer une déclaration que vous pourrez fournir le cas échéant à la trésorerie générale. Pour plus d'information concernant ce point, nous vous conseillons de contacter directement votre éditeur de logiciel de paie.</p>
<p><b>Les BRC Urssaf sont donc supprimés ?</b></p>	<p>Effectivement. Les BRC ne sont plus à transmettre dès lors que vous êtes entré en DSN.</p>
<p><b>Mon éditeur de logiciel m'a indiqué que pour l'Urssaf nous devrions déclarer et mandater tous les mois alors que c'est trimestriel pour notre CCAS. Comment cela se passe-t-il concrètement en DSN ?</b></p>	<p>Si vous payez actuellement vos cotisations à la fin de chaque trimestre, vous pouvez continuer ainsi même si une DSN mensuelle est attendue. Vous avez deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser trois ordres de paiement adossés à la dernière DSN du trimestre concerné. Les trois ordres de paiements seront exécutés à échéance du mois suivant le trimestre civil échu. Chaque ordre de paiement devra mentionner le début et la fin du mois de rattachement, c'est-à-dire la période au titre de laquelle les prélèvements ont été opérés.</li> <li>• Réaliser un ordre de paiement unique et global adossé à la dernière DSN du trimestre. Le montant de cet ordre de paiement devra correspondre au total du montant des cotisations dues.</li> </ul>
<p><b>A quel moment doit-on demander de rester au paiement trimestriel ?</b></p>	<p>Vous pouvez formaliser cette demande auprès de votre Urssaf à partir de votre espace <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a> en ligne.</p>
<p><b>La cotisation au Centre de Gestion est-elle incluse dans la DSN ?</b></p>	<p>Non la cotisation au centre de gestion n'est pas déclarable via la DSN</p>

<p><b>Qu'en est-il pour le retour CRM pour les taux de PAS que nous intégrons chaque mois dans le logiciel pour les paies ? Où pouvons-nous les récupérer sur net-entreprises ?</b></p>	<p>Après la transmission de votre DSN, les CRM nominatifs de la DGFIP sont mis à votre disposition sur votre tableau de bord DSN. Vous pouvez donc les télécharger de manière mensuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>La DSN se substitue-t-elle au PAS ?</b></p>	<p>Les informations relatives au PAS sont transmises mensuellement via la DSN. Si vous effectuez la déclaration PASRAU, il ne sera plus nécessaire de la transmettre dès lors que vous aurez transmis votre 1<sup>ère</sup> DSN.</p>
<p><b>Si je comprends bien on dépose le fichier sur la DSN et on récupérera les infos ex PASRAU sur l'onglet DSN ?</b></p>	<p>Les CRM nominatifs contenant les taux de PAS de vos agents seront mis à disposition sur votre tableau de bord DSN comme c'était le cas pour PASRAU. La cinématique de traitement du taux de PAS est la même en PASRAU en DSN. Chaque mois vous récupérez donc les taux de PAS de vos agents à intégrer dans vos paies.</p>
<p><b>Pouvons-nous faire un Topaze via PASRAU pour le mois de janvier sans risquer un double prélèvement ?</b></p>	<p>TOPAze permet uniquement de récupérer le taux de PAS à appliquer pour un agent. Aucune donnée de paiement n'est véhiculée au travers de cette demande.</p> <p>Pour récupérer un taux de prélèvement à la source, il est possible d'avoir recours à différentes options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation du service TOPAze (informations <a href="#">ici</a>) ;</li> <li>• La récupération du dernier Compte rendu métier DGFIP nominatif qui contient l'agent et un taux valide (informations <a href="#">ici</a>).</li> <li>• L'utilisation du signalement d'amorçage des données variables (informations <a href="#">ici</a>).</li> </ul> <p>Ce nouveau signalement, disponible depuis janvier 2021, n'est pas obligatoire, et permet de récupérer certaines informations en amont de la paie et de la DSN mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupérer le taux de Prélèvement à la Source (PAS) de manière dynamique</li> <li>• Initialiser le processus d'affiliation ou modifier les paramètres pour les contrats des organismes complémentaires (OC),</li> <li>• Obtenir en anticipation le Bilan d'Identification du Salarié (BIS),</li> <li>• Récupérer le numéro de contrat de travail précédemment déclaré lorsque le déclarant n'a pas accès à cette information. Cela permet d'assurer un chainage correct lors d'une mutation, d'un changement de tiers déclarant ou d'un changement de logiciel déclaratif.</li> </ul>
<p><b>Les déclarations Prélèvement à la source des non-résidents sont trimestrielles avec un CERFA. Sont-elles être reprises en DSN ?</b></p>	<p>Actuellement ce n'est pas le cas. Des travaux sont en cours pour effectivement les intégrer (mais pas avant 2023).</p>
<p><b>L'appel de taux TOPAZE sera-t-il maintenu ?</b></p>	<p>A ce stade, il n'est pas prévu la fermeture du service TOPAze.</p>



## Dépôt – Date

Question	Réponse
<b>Je dois rentrer en DSN au 01/01/2022, à quelle date devrai-je transmettre ma DSN ?</b>	Si vous entrez en DSN au 1er janvier 2022, votre première déclaration est attendue au 5 ou au 15 février 2022 sauf si vous pratiquez le décalage de paie. Dans ce cas, votre première déclaration devra être transmise le 15 janvier.
<b>La date de transmission est au 05 M+1, mais à partir de quelle date peut-on déposer la DSN, une fois le mois écoulé ?</b>	Il est possible d'émettre une DSN pour un mois principal déclaré 1 mois à l'avance en fonction de l'ouverture de la campagne, c'est-à-dire le premier jour suivant l'échéance précédente. Par exemple : si l'échéance du mois de paie de janvier 2022 est le 15 février 2022, il est possible de déposer sa DSN dès le 18 janvier 2022 (l'échéance précédente étant le 17 janvier 2022).
<b>Comment savoir si l'on doit déposer le 5 ou le 15 ?</b>	Les règles de détermination des échéances déclaratives pour la DSN sont effectives en fonction des cotisations payées à l'Urssaf ou à la MSA comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Au plus tard le 5 du mois pour les employeurs d'au moins 50 salariés et dont la paie est effectuée au cours du même mois que la période de travail ;</li><li>• Au plus tard le 15 de ce mois dans les autres cas.</li></ul>
<b>Dans le public nous faisons les paies en début de mois pour le mois en cours donc difficile de coller entre période et paie...</b>	La DSN, sous-produit de la paie, repose sur les données générées par votre logiciel de paie et doit être transmise une fois les salaires validés. Il convient d'anticiper les changements organisationnels induits par la DSN en termes de changement de rythme du processus paye/déclaratif et l'exploitation des comptes rendus métiers. En effet, plus la paie est faite tôt, plus le risque d'effectuer des régularisations sera présent, complexifiant la paie et donc la DSN.
<b>Combien de temps et où seront conservés les déclarations, CRM, etc. ?</b>	Les données de la DSN mensuelle sont conservées de manière centralisée dans le fichier gérant les comptes des salariés à la Cnav pour les traitements à venir des organismes de base et des services de l'État. Seules les DSN mensuelles sont donc conservées. Les signalements d'événements ne le sont pas. Il est donc important de récapituler les signalements d'événements effectués au fil de l'eau dans la DSN mensuelle. A partir du tableau de bord de la DSN, vous pouvez consulter les dépôts et retours d'informations (et comptes rendus métier) pour les dépôts effectués dans les 3 derniers mois. Vous devez donc impérativement conserver l'ensemble des retours métiers en sortie de la DSN. Si votre logiciel de paie ou de gestion ne permet pas la conservation des différents bilans et certificats de conformité, nous vous conseillons de les conserver par un autre moyen.

## Dépôt – Modalités

Question	Réponse
----------	---------

<p><b>Comment se procurer le Numéro Technique Temporaire (NTT) ?</b></p>	<p>Si le salarié ne possède pas de NIR (Numéro de sécurité Sociale) ou de NIA (Numéro d'Identification d'Attente), il est obligatoire de l'identifier en déclarant un Numéro Technique Temporaire (NTT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le NTT doit commencer par " 1 " ou " 2 " selon le sexe du salarié et être suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne du salarié, qui sera donné par l'employeur. Le NTT doit désigner un salarié et un seul dans l'entreprise</li> <li>• La valeur du NTT du salarié devra rester stable dans le temps : il doit être le même d'une DSN à l'autre afin de permettre le bon chaînage des individus.</li> <li>• Le salarié conservera ce NTT en cas de réaffectation dans un autre établissement de l'entreprise. L'entreprise sera chargée de faire suivre l'information dans le nouvel établissement d'affectation s'il y a lieu. En cas de multi-contrats au sein d'une même entreprise, l'employeur devra attribuer le même NTT pour déclarer l'ensemble des contrats du salarié, afin de faciliter les traitements d'identification et de rattachement des données au même individu.</li> <li>• En cas d'obtention de plusieurs NTT, l'employeur doit utiliser pour ses déclarations le NTT le plus ancien en cours de validité.</li> </ul> <p>Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</p>
<p><b>La paie doit-elle être obligatoirement clôturée pour transmettre la DSN ?</b></p>	<p>Cela dépend de votre logiciel. Pour la DSN « définitive » puisqu'elle est le reflet de la paie effectivement opérée, elle ne peut être émise que sur une paie clôturée.</p>
<p><b>Peut-il y avoir plusieurs déclarants "administrateurs" ou un seul administrateur pour plusieurs déclarants ?</b></p>	<p>Différents rôles d'acteurs sont mis en place sur le site net-entreprises afin de proposer aux utilisateurs des possibilités différentes en fonction de l'organisation dans l'entreprise. Il est donc important de bien associer le bon rôle « acteur » à chaque personne inscrite sur net-entreprises.fr. Vous pouvez donc inscrire « autant d'administrateurs » et de déclarants que vous le souhaitez. Nous vous conseillons toutefois afin de simplifier la gestion de votre compte de privilégier l'inscription de déclarants plutôt que de dupliquer le rôle d'administrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Sur le portail de Net entreprises, au niveau des habilitations DSN, est-ce que l'on doit ajouter tous les SIRET ?</b></p>	<p>Pour transmettre la DSN, il suffit de porter l'habilitation sur un SIRET. Vous pourrez ainsi transmettre la DSN pour X SIRET même si ces derniers ne sont pas inscrits sur le site net-entreprises. Lors de votre inscription à la DSN, vous devrez également valider la charte relative à la DSN. Le fonctionnement au niveau de l'inscription est donc le même que celui de la DADSU.</p>
<p><b>Je gère plusieurs SIRET pour une même collectivité, quel SIRET doit-être retenu pour effectuer la DSN ?</b></p>	<p>La DSN étant issue de la paie, le Siret le plus généralement choisi est celui de l'établissement qui gère la paie et la carrière des agents. Le lieu de travail n'est pas déterminant pour le choix du Siret. Il est indispensable de s'assurer auprès de son Urssaf que le Siret retenu est déjà identifié comme compte cotisant afin de sécuriser ce choix.</p>

<b>Puis-je déposer plusieurs DSN par SIREN ?</b>	<p>Oui !          La maille déclarative de la DSN est le SIRET. Il est donc possible d'avoir une DSN par SIRET qui gère la paie et la carrière des agents.          Pour rappel : il est également possible de fractionner la DSN d'un SIRET en plusieurs DSN.</p>
<b>Je fais 2 paies, une CCAS et une Centre Social. Mais au moment des déclarations mensuelles pour l'URSSAF c'est bien 2 déclarations, mais pour le CDG par exemple la déclaration se fait en groupé. Du coup, pour la DSN devrai-je faire une déclaration ou 2 ?</b>	<p>La DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, vous pouvez être amenée à scinder une déclaration DSN en une ou plusieurs parties, appelées « <i>fractions</i> », couvrant ainsi l'intégralité de vos agents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations sur le fractionnement, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<b>Est-il possible de n'avoir qu'un unique taux AT/MP pour plusieurs SIRET ?</b>	<p>Le taux de la cotisation AT/MP est fixé par la Carsat, qui doit notifier à chaque employeur le classement des risques et les taux de cotisation applicables à chaque établissement.          Afin de déterminer les modalités de calcul de vos taux AT/MP, il vous faut vous rapprocher de votre interlocuteur au sein de votre CARSAT de référence.</p>
<b>S'il n'y a pas de salaire pour un agent sur un mois, doit-on faire une DSN néant ?</b>	<p>Il est effectivement obligatoire de transmettre une DSN même si un agent n'a pas eu de salaire sur le mois donné.          La DSN transmise sera donc de nature néant.</p>
<b>Sur quel site la DSN doit-elle être transmise ?</b>	<p>Pour transmettre votre DSN par dépôt de fichier ou en machine to machine vous devez obligatoirement être inscrit sur le site net-entreprises.fr.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<b>Quelle est la différence entre les modes de dépôts "machine to machine" et "manuel" ?</b>	<p>Le mode « manuel », est le dépôt d'un fichier en EDI à la norme en vigueur sur le site net entreprises.fr à partir du tableau de bord DSN.</p> <p>Le mode « machine to machine » ou API permet à son utilisateur de de tout faire au sein de son logiciel, gestion des envois et analyse des retours. Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</p>

## Détachement – indisponibilité

Question

Réponse

**Comment déclarer un fonctionnaire détaché dans la même collectivité ?**

La déclaration d'un détachement, en DSN, obéit à deux grands principes :

- Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire.
- Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

**Comment déclarer à la CNRACL les cotisations d'un agent détaché quand on est l'établissement d'origine?**

La déclaration d'un détachement, en DSN, obéit à deux grands principes :

- Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire.
- Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

**Comment déclarer un agent détaché perdant son statut de fonctionnaire ?**

A l'issue d'un détachement, il existe 3 situations possibles :

- Le fonctionnaire réintègre son établissement d'origine (ex : cas de détachement de courte durée) ;
- Le fonctionnaire choisit d'intégrer son établissement d'accueil ;
- Le fonctionnaire quitte la fonction publique (ex : démission).

La fin d'un détachement se traduit, en norme DSN, par :

- La fin de la suspension du contrat dans l'établissement d'origine (renseignée dans le bloc " Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65 ") ;
- La fin du " contrat " dans l'établissement d'accueil (renseigné dans la rubrique " Nature du contrat - S21.G00.40.007 ", et précisé par la rubrique " Fin du contrat - S21.G00.62.002 " renseignée avec le code " 999 - Fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) ").

Les modalités précises de la déclaration d'une fin de détachement dépendent de la situation de l'agent.

- Pour consulter les différents cas, [cliquez ici](#).

**Faut-il déclarer les agents en disponibilité ?**

La notion de « contrat de travail » ne s'applique pas aux fonctionnaires. Il s'agit plutôt d'une relation employeur - agent, qui doit elle aussi être décrite dans la DSN (blocs « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 », et « Fin du contrat – S21.G00.62 » lorsque ce lien cesse).

Le SIRET de l'établissement employeur (établissement gérant administrativement l'individu) est celui qui est renseigné au niveau des blocs « Entreprise - S21.G00.06 » (SIREN) et « Etablissement - S21.G00.11 » (NIC) : il correspond à l'établissement responsable de la relation employeur au nom duquel la DSN est déposée.

Pour un fonctionnaire (« Nature de contrat – S21.G00.40.007 » = « 50 - Nomination dans la fonction publique »), il y a génération d'un bloc « Contrat – S21.G00.40 » à chaque fois qu'un fonctionnaire est déclaré par un nouvel établissement employeur (identifié par son SIRET).

Le fait générateur pour la création d'un bloc « Contrat – S21.G00.40 » repose sur le lien entre le SIRET de l'établissement employeur (déclaré dans le bloc « Etablissement - S21.G00.11 ») et un individu (déclaré dans le bloc « Individu – S21.G00.30 ») qui est fonctionnaire (« Nature du contrat – S21.G00.40.007 » = « 50 - Nomination dans la fonction publique »).

- Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

## Erreurs

Question	Réponse
<b>Je fais ma DSN au 15/01/2021. Est-ce que j'ai jusqu'au 14/02/2021 pour pouvoir faire des "annule et remplace" si erreur ?</b>	Une DSN annule et remplace peut-être transmise jusqu'à la veille de la date d'échéance. Si votre échéance est le 15/02/2021, vous pouvez donc transmettre une annule et remplace jusqu'au 14/02/2021 minuit. <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li></ul> Cependant, la DSN admet que la correction soit faite le mois suivant sans aucune pénalité induite. Les corrections peuvent sans risque être portées dans la DSN du mois suivant pour éviter le stress de l'échéance !

## Net-entreprises

Question	Réponse
<b>Je n'ai pas trouvé où s'abonner sur Net-entreprises à la base de connaissances ? Comment gérer les alertes ?</b>	Pour vous abonner à la base de connaissances, vous devez vous créer un compte <a href="#">en cliquant ici</a> . Après cette création, vous pourrez gérer vos abonnements aux notifications.
<b>Je ne trouve pas sur le site Net-entreprises, en étant identifié, où peut-on se rendre pour s'abonner aux actus ?</b>	Vous pouvez en plus de l'abonnement aux fiches de la base de connaissances, vous abonner aux actualités proposées par net-entreprises. Pour cela, en page d'accueil, cliquez sur « Voir toutes nos actus ». A droite, dans un widget, vous avez la possibilité de renseigner votre adresse mail afin d'être destinataire de ces informations.

**Pouvez-vous nous rappeler la procédure pour paramétrer Net-entreprises pour avoir l'onglet DSN ?**

Pour vous inscrire à la DSN, vous devez accéder à votre Menu personnalisé et choisir d'ajouter DSN pour le régime général. A l'issue de ce choix, vous devrez valider la charte relative à la DSN.

- Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

## Paramétrage

Question	Réponse
<b>Comment savoir si mon éditeur de logiciel a bien effectué les paramétrages nécessaires ?</b>	Pour savoir si votre éditeur de logiciel a bien signé la charte relative à la DSN, <a href="#">cliquez ici</a> . Nous vous invitons également à le contacter afin de voir avec lui les éléments nécessaires à votre démarrage et au paramétrage de votre logiciel.
<b>Je n'ai pas de logiciel de RH. Comment faire ?</b>	Un logiciel de paie compatible avec la DSN est obligatoire pour respecter votre obligation.
<b>Où trouver les "identifiants" des caisses, des mutuelles pour configurer le logiciel de paie avant la génération du premier fichier DSN ?</b>	Votre éditeur de paie doit normalement effectuer le paramétrage nécessaire. Toutefois, les tables de nomenclatures vous permettent de consulter la liste des codes à utiliser. <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li></ul>

## Signalement d'événements

Question	Réponse
<b>Je pensais que les signalements d'événements n'était pas encore obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale ?</b>	Actuellement, l'envoi des signalements d'événements n'est effectivement pas obligatoire sauf pour les contractuels. Il faudra également vérifier que la profondeur d'historique nécessaire est bien respectée. Elle n'est pas obligatoire à ce jour mais vous pourrez réaliser des signalements d'événements dès que vous aurez réalisé au moins 3 DSN mensuelles. <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li></ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023. Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>

<p><b>A quelle fréquence doit-on effectuer les signalements d'événements? Peut-on les faire une seule fois par mois ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements doivent être émis dans les 5 jours suivant la connaissance de l'événement. Ils peuvent être effectués au fil de l'eau et/ou en fin de mois en fonction de l'utilisation ou non de la subrogation (les signalements d'événements sont émis au moment où l'événement est connu afin de faire valoir les droits du salarié, sauf dans le cas d'indemnités journalières subrogées où les signalements pourront être émis avec la DSN mensuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Signalements d'événements : En qualité de prestataire, nous réalisons les paies pour le compte de collectivités du Département : quand, comment déclarer les arrêts maladie, les fins de contrat, etc. ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements doivent être émis dans les 5 jours suivant la connaissance de l'événement. Ils peuvent être effectués au fil de l'eau et/ou en fin de mois en fonction de l'utilisation ou non de la subrogation (les signalements d'événements sont émis au moment où l'événement est connu afin de faire valoir les droits du salarié, sauf dans le cas d'indemnités journalières subrogées où les signalements pourront être émis avec la DSN mensuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Le signalement d'événements s'applique-t-il aux agents titulaires?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023. Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>

## Signalement d'événements - Arrêts de travail

Question	Réponse
<p><b>Pour les EPA, seuls certains contractuels sont affiliés à la CPAM ; quid des situations des personnels fonctionnaires d'Etat ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023. Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>
<p><b>Qui est concerné par les salaires rétablis, comment faut-il les rétablir et sur quelle base ?</b></p>	<p>Les salaires rétablis sont utilisés pour calculer les droits maladie. Ils doivent obligatoirement être renseignés pour les contractuels relevant du privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>En DSN, doit-on faire des signalements pour les arrêts maladie pour les titulaires ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023. Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>



<p><b>Chez nous le service RH est séparé de la paie et ils n'ont pas accès au logiciel de paie. Comment faire pour les déclarations d'arrêt maladie ?</b></p>	<p>Pour transmettre les signalements, il faut effectivement obligatoirement comme pour la DSN mensuelle transmettre via un logiciel de paie.  Nous vous conseillons donc de questionner à ce propos votre éditeur de paie et de regarder en interne l'organisation la mieux adaptée pouvant être mise en place afin que ces signalements puissent être transmis comme la DSN mensuelle.</p>
<p><b>Au 1er janvier, est-ce que la DSN prévoit la déclaration pour le paiement des IJ ou subrogation ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023.  Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>
<p><b>Comment cela se passe-t-il si un agent nous transmet son arrêt maladie après la transmission des paies ? Est-ce que cela cause des problèmes si nous le déclarons le mois suivant ? Et comment fait-on s'il est en demi-traitement ?</b></p>	<p>Il faudra effectuer une régularisation pour l'agent concerné sur la DSN du mois suivant quelle que soit la situation de l'agent.</p>
<p><b>Nous ne devons plus faire d'attestations de salaire en cas de subrogation d'arrêt maladie ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023.  Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>
<p><b>Les déclarations d'arrêt de travail se substituant aux attestations de salaire, recevrons-nous toujours les relevés d'IJ sur Net-entreprises comme actuellement après l'envoi d'une attestation de salaire ?</b></p>	<p>L'accès au BPIJ reste bien évidemment possible, à la suite de la transmission d'une DSIJ ou d'un signalement d'événement. Vous pourrez accéder au BPIJ soit à partir de votre tableau de bord DSN, soit comme vous le faisiez précédemment.</p>
<p><b>En cas de maladie, faut-il le gérer sur le mois M ou M+1 ?</b></p>	<p>Le signalement est à émettre dans les 5 jours sauf si vous pratiquez la subrogation auquel cas il peut être transmis seulement en fin de mois en même temps que la DSN mensuelle.  En revanche dans votre paie, la prise en compte des impacts de l'absence sont à votre main dès lors que, tant qu'elles ne sont pas opérées, l'agent touche sa paie normalement. Il est fréquent que la saisie en paie intervienne en M+1 ou M+2.</p>
<p><b>Peut-on transmettre un signalement pour un agent s'il n'a pas l'historique demandé ?</b></p>	<p>Pour transmettre un signalement d'événement pour un agent, vous devez obligatoirement avoir l'historique nécessaire. Dans l'attente, vous devez continuer à transmettre les procédures actuelles.</p>



<p><b>Le signalement d'un agent en arrêt de travail concerne-t-il tous les agents ou uniquement ceux relevant du régime général ?</b></p>	<p>Les signalements d'événements s'appliquent uniquement pour les contractuels dès lors qu'ils ont la profondeur d'historique nécessaire (nombre de DSN transmises) pour la reconstitution de l'arrêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'information, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul> <p>Pour les fonctionnaires, il n'est pas attendu de signalement avant 2023. Il vous faudra donc continuer à utiliser les anciennes procédures pour les cas non intégrés dans les signalements d'événements ou pour lesquels l'historique n'est pas suffisant.</p>
<p><b>J'ai des agents en maladie depuis quelques mois et la subrogation allait jusqu'au 31/12/2020, mais ils ont une prolongation de maladie, dois-je quand même les inscrire pour la DSN janvier ?</b></p>	<p>Un arrêt concernant tout ou partie d'une période déclarée en DSN doit être présent dans la DSN du mois concerné.</p>
<p><b>Lors de la DSN il paraît que nous devons déclarer chaque arrêt de travail en temps réel (mais parle-t-on de tous les arrêts, fonctionnaires et contractuels ?)</b></p>	<p>Tous les arrêts des agents doivent être déclarés dans la DSN mensuelle (celle-ci étant le reflet de la paie).</p>
<p><b>J'ai beaucoup d'arrêts de travail à gérer et pas que pour des agents CPAM, le délai de 5 jours est trop court, je peux ne pas faire de déclaration événementielle et faire uniquement la DSN mensuelle ?</b></p>	<p>Si vous pratiquez la subrogation, vous pouvez transmettre l'ensemble de vos signalements concomitants à la DSN. Si vous ne pratiquez pas la subrogation, les signalements d'événement doivent être émis au fil de l'eau.</p>
<p><b>Le délai de 5 jours commence à la date de l'arrêt ? Ou à la réception de ce dernier ?</b></p>	<p>Le délai de 5 jours commence à partir de la date à laquelle l'employeur a connaissance de l'arrêt de travail de son agent.</p>
<p><b>Je ne suis pas sûre de saisir, si on ne fait que la DSN mensuelle et donc non pas de signalement d'événements, doit-on toujours réaliser les attestations sur net-entreprises pour les arrêts ?</b></p>	<p>Si vous ne transmettez pas les signalements d'événements, vous devez transmettre vos DSN mensuelles et en parallèle continuer à utiliser les procédures actuelles pour l'assurance maladie.</p>

## Signalement d'événements - Fin de contrat

Question

Réponse

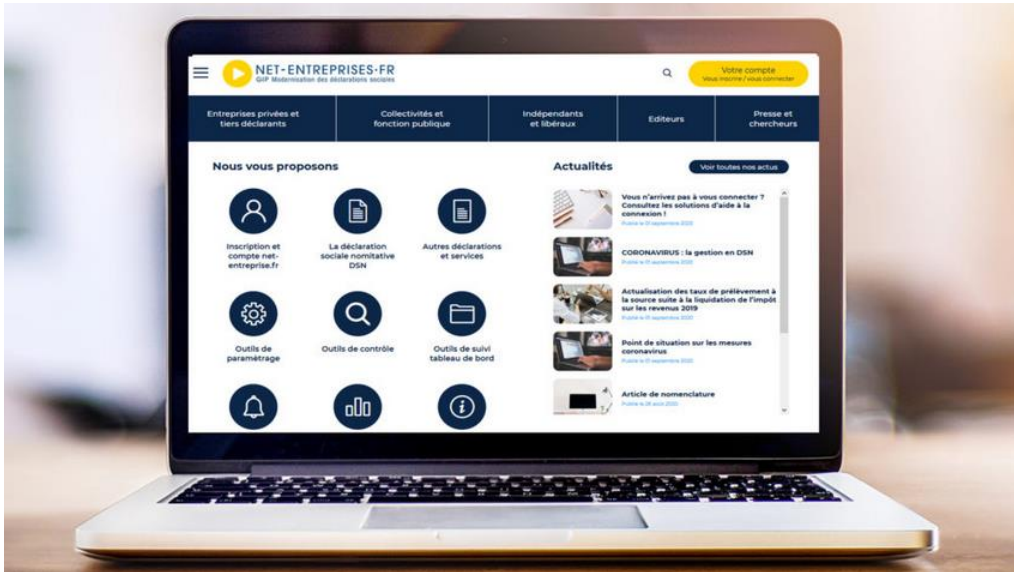
<b>Pour les DSN évènementielles de fin de contrat doit-on attendre avril 2021 ?</b>	Les signalements d'événements pourront être transmis dès lors que l'historique des données nécessaire sera présent en général de 12 mois ; donc seulement un an après votre démarrage sur la DSN mensuelle.
<b>Les attestations sont dématérialisées mais Pôle Emploi demande aux agents de leur donner en version papier ?</b>	L'Attestation Employeur Rematérialisée doit obligatoirement être remise par l'employeur au salarié sortant de l'entreprise, conformément au droit du travail. Les données transmises via la DSN par l'employeur à Pôle emploi font foi pour un examen des droits : la fourniture de l'AER par le demandeur d'emploi n'est pas obligatoire pour ce faire.

## Les cas particuliers

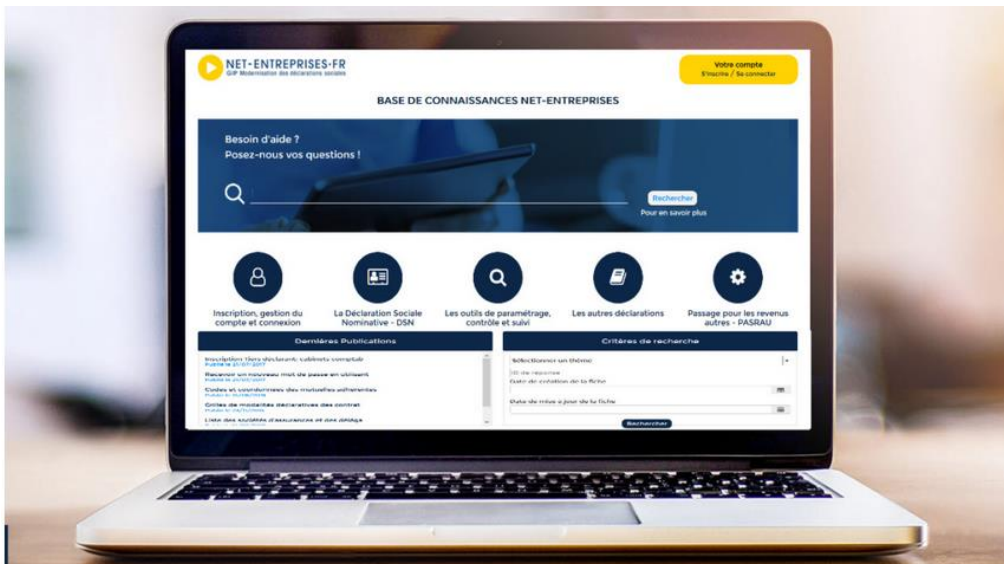
Question	Réponse
<b>Comment renseigner en DSN l'allocation d'Aide pour le Retour à l'Emploi (ARE) ?</b>	En DSN, l'allocation d'Aide pour le Retour à l'Emploi (ARE) doit être renseignée dans le bloc « S89.G00.91 - Individu non-salarié » pour la distinguer du bloc « S21.G00.30 - Individu ». Le montant mensuel de l'allocation est à déclarer en rubrique « S89.G00.92.002 - Code de base spécifique » pour chaque individu percevant une allocation chômage versée par un établissement public en auto-assurance. NB : Vous devez également établir les formalités pour la retraite à prendre en compte (AGIRC-ARRCO ou autre) l'indemnisation chômage comptant pour celle-ci (50 jours indemnisés = 1 trimestre dans la limite de 4 trimestres par an), impliquant également une codification en DSN.
<b>Si un contrat est conclu en fin de mois et que la paie est clôturée, faut-il faire retourner la paie sur M ou pouvons-nous payer cet agent en M+1 ?</b>	Vous pouvez parfaitement comme aujourd'hui payer l'agent en M+1.
<b>Avez-vous des informations pour les contrats d'engagement éducatif cotisant à l'AGIRC-ARRCO ?</b>	Nous vous conseillons de prendre connaissance des informations publiées par l'AGIRC-ARRCO concernant le contrat d'engagement éducatif <a href="#">en cliquant ici</a> .

<p><b>Les personnes en contrat d'engagement éducatif ne sont payées qu'une fois le service fait, à savoir le mois suivant. Comment devons-nous gérer la période ?</b></p>	<p>Dès lors qu'une seule paie est opérée et que la DSN est le reflet de cette paie, la DSN portera ce qui a été monté en paie.</p>
<p><b>En DADSU je renseigne des honoraires de cabinets d'architecte. Comment cela se passe-t-il en DSN ?</b></p>	<p>Vous avez le choix soit de recourir à la DAS 2 spécifique pour les honoraires ou d'utiliser le « vecteur » DSN via le véhicule technique.  Les honoraires peuvent ainsi être déclarés pour l'ensemble de l'année civile N sur la déclaration DSN de décembre N souscrite en janvier N+1 (article 240 du CGI). Par tolérance administrative, ils peuvent être déclarés jusqu'à la DSN de mars N+1 souscrite en avril N+1.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a></li> </ul>
<p><b>Pour les agents travaillant sur plusieurs communes à temps non complet, au-delà de 28 h hebdo, comment déclarer ?</b></p>	<p>Si l'individu est « multi-contrat ou mandat », il doit être déclaré par plusieurs établissements. Il apparaîtra alors dans plusieurs DSN.   Il doit par ailleurs être déclaré avec la valeur « 02 - employeurs multiples » dans la rubrique « S21.G00.40.037 - Code employeurs multiples ».</p>
<p><b>Comment déclarer les agents en revenus accessoires ?</b></p>	<p>Les déclarations sont identiques en DSN et en DUCS quel que soit le type de contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, <a href="#">cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Concernant les reversements Supplément familial de traitement, c'est à dire les ex-conjoints non-agents qui perçoivent chaque mois un reversement et s'acquittent de la CSG-CRDS, comment déclarer ?</b></p>	<p>Nous vous conseillons de consulter le guide pratique de la paie traitant des reversements supplément familial <a href="#">en cliquant ici</a>.  La consigne DSN accessible <a href="#">en cliquant ici</a> peut également être un appui.</p>
<p><b>Comment déclarer des vacataires ?</b></p>	<p><b>Bien que l'individu réalisant ce type d'activité ne soit pas un contractuel, il est déclaré en DSN comme si c'était le cas.</b> Dans les DSN mensuelles, il convient de renseigner pour ce type d'individu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » avec la valeur « 33 - à la tâche » ;</li> <li>• La rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » avec la valeur « 10 – contrat à durée déterminée de droit public » ;</li> <li>• La rubrique « Statut d'emploi - S21.G00.40.026 » avec la valeur « 02 – Contractuel de la Fonction publique ».</li> <li>• <a href="#">Pour plus d'informations, cliquez ici</a>.</li> </ul>
<p><b>Quelles modalités déclaratives pour les AFR (associations foncières de remembrement) versant une indemnité annuelle ?</b></p>	<p>Les modalités déclaratives pour les AFR peuvent être définies avec la trésorerie dont vous dépendez. Votre trésorier a la possibilité d'établir une convention avec la commune afin que celle-ci paye l'agent par le biais d'une indemnité sur la fiche de paye avant d'être remboursée par l'AFR</p>

Le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)



La base de connaissances : <https://net-entreprises.custhelp.com>



Le MOOC : [www.formation-net-entreprises.fr](http://www.formation-net-entreprises.fr)

